

Cannibalisme consentant

Author : Robert Zimmer

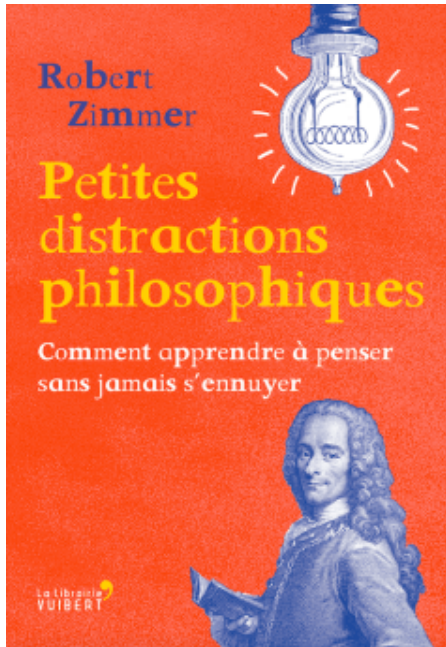
Categories : [Classiques iPhilo](#)

Date : 29 août 2017

A VOUS DE JOUER – Nous continuons notre série d'été qui durera jusqu'au début du mois de septembre. Découvrez et répondez aux exercices et autres tests extraits de l'ouvrage [Petites distractions philosophiques](#) du philosophe allemand Robert Zimmer, qui vient d'être publié par la [Librairie Vuibert](#). Cette semaine, nous vous proposons de juger si l'individu est "sa propre propriété" jusqu'à pouvoir s'offrir en nourriture à un cannibale.



Robert Zimmer est un philosophe et essayiste allemand né en 1953, auteur d'une thèse de doctorat en Philosophie sur Edmund Burke et de biographies et d'introductions à la philosophie particulièrement populaires outre-Rhin. Une partie de son oeuvre est traduite en français, notamment [Le Grand Livre des philosophes](#) (éd. Fayard, 2012) et [Petites distractions philosophiques](#) (éd. Vuibert, 2017).



Enoncé

La loi protège notre inviolabilité en tant que personne, et tout particulièrement notre intégrité physique. D'un autre côté, elle protège aussi notre liberté et notre droit de propriété. Selon le philosophe Max Stirner (1806-1856), l'individu est «sa propre propriété», il est le «propriétaire» de lui-même. Peut-il donc faire de son corps ce qu'il veut ?

En 2004, A, un ingénieur informaticien habitant à Rotenburg, fit passer une petite annonce faisant part de son désir de trouver quelqu'un qui serait disposé à se faire tuer et manger par lui. B, intéressé par la proposition, se signala. A tua B (prétendument à sa demande) et l'avait déjà mangé en bonne partie (une bonne vingtaine de kilos) lorsqu'il fut arrêté. Il fut condamné à une peine de réclusion à perpétuité

??Qui a, d'après vous, gravement violé le droit? B avait-il le droit de jeter ainsi son corps en pâture? L'État est-il obligé de protéger l'intégrité physique du citoyen – y compris contre sa volonté ?

??Avons-nous affaire, selon vous, à un assassinat (c'est-à-dire un homicide prémédité), ou bien à un meurtre (un homicide non prémédité), comme la justice l'a décidé ? Peut-on envisager ce jugement comme relevant d'une «justice compensatrice» ?

??Comparez ce cas avec la prostitution, où le corps est proposé à des fins de prestation sexuelle, puis avec la transplantation d'organes et avec l'euthanasie, où un individu demande à ce que soit mis un terme à sa vie. Dans quels cas l'État peut-il, selon vous, intervenir ? Et dans quels cas ne le peut-il pas ?

Réponse dans 48 heures !

Nous publierons dans deux jours la réponse de Robert Zimmer à cette interrogation alimentaire d'un genre particulier. D'ici là, n'hésitez pas à publier vos éléments de réponse en commentaires de cet article.

Découvrez les autres articles de notre série d'été

[La « machine à expériences » de Nozick](#)

[La probabilité est-elle calculable ?](#)

[Voyage dans le passé](#)

[Le meilleur des mondes possibles ?](#)

[Connaissez-vous le paradoxe du tas ?](#)

[L'être peut-il aussi «ne pas être» ?](#)

[La philosophie est une gymnastique](#)